



**Revue Internationale de Langue,
Littérature, Culture et Civilisation**

Actes du colloque international

**Vol. 2, N°1, 30 novembre 2021
ISSN : 2709-5487**

Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation

Actes du colloque international sur le thème :

**« Justice créatrice, droits humains et responsabilité au service
de la paix »**

“Creative Justice, Human Rights and Responsibility as Passes to Peace”

**Revue annuelle multilingue
Multilingual Annual Journal**

www.nyougam.com
ISSN : 2709-5487
E-ISSN : 2709-5495
Lomé-TOGO

Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation

Directeur de publication : Professeur Ataféï PEWISSI

Directeur de rédaction : Professeur Essodina PERE-KEWEZIMA

Directeur adjoint de rédaction : Monsieur Mafobatchie NANTOB (MC).

Comité scientifique

Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé,

Professeur Léonard KOUSSOUHON, Université Abomey-Calavi,

Professeur Issa TAKASSI, Université de Lomé,

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé,

Professeur Koffi ANYIDOHO, University of Legon,

Professeur Augustin AINAMON, Université d'Abomey-Calavi,

Professeur Essoham ASSIMA-KPATCHA, Université de Lomé,

Professeur Abou NAPON, Université de Ouagadougou,

Professeur Martin Dossou GBENOUGA, Université de Lomé,

Professeur Serge GLITHO, Université de Lomé,

Professeur Kossi AFELI, Université de Lomé,

Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé,

Professeur Méterwa A. OURSO, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Ataféï PEWISSI, Université de Lomé,

Professeur Komlan Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé,

Professeur Ameyo AWUKU, Université de Lomé,

Professeur Laure-Clémence CAPO-CHICHI, Université Abomey-Calavi,

Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé,

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé,

Professeur Minlipe Martin GANGUE, Université de Lomé,

Professeur Essohanam BATCHANA, Université de Lomé,

Professeur Didier AMELA, Université de Lomé,

Professeur Vamara KONE, Université Alassane Ouattara de Bouaké,

Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé,

Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé,

Monsieur Tchaa PALI, Maître de Conférences, Université de Kara,

Monsieur Komi KPATCHA, Maître de Conférences, Université de Kara,

Monsieur Innocent KOUTCHADE, Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi,

Monsieur Ayaovi Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Maître de Conférences Université de Lomé,

Monsieur Damlègue LARE, Maître de Conférences Université de Lomé,

Monsieur Paméssou WALLA, Maître de Conférences Université de Lomé.

Secrétariat

Dr Komi BAFANA (MA), Dr Atsou MENSAH (MA), Dr Hodabalou ANATE (MA), Dr Akponi TARNO (A), Dr Eyanawa TCHEKI.

Infographie & Montage

Dr Aminou Idjadi KOUROUPARA

Contacts : (+228) 90284891/91643242/92411793

Email : larellicca2017@gmail.com

© LaReLLiCCA, 30 novembre 2021

ISSN : 2709-5487

Tous droits réservés

Editorial

La *Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation* (RILLiCC) est une revue à comité de lecture en phase d'indexation recommandée par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES). Elle est la revue du Laboratoire de Recherche en Langues, Littérature, Culture et Civilisation Anglophones (LaReLLiCCA) dont elle publie les résultats des recherches en lien avec la recherche et la pédagogie sur des orientations innovantes et stimulantes à la vie et vision améliorées de l'académie et de la société. La revue accepte les textes qui cadrent avec des enjeux épistémologiques et des problématiques actuels pour être au rendez-vous de la contribution à la résolution des problèmes contemporains.

RILLiCC met en éveil son lectorat par rapport aux défis académiques et sociaux qui se posent en Afrique et dans le monde en matière de science littéraire et des crises éthiques. Il est établi que les difficultés du vivre-ensemble sont fondées sur le radicalisme et l'extrémisme violents. En effet, ces crises et manifestations ne sont que des effets des causes cachées dans l'imaginaire qu'il faut (re)modeler au grand bonheur collectif. Comme il convient de le noter ici, un grand défi se pose aux chercheurs qui se doivent aujourd'hui d'être conscients que la science littéraire n'est pas rétribuée à sa juste valeur quand elle se voit habillée sous leurs yeux du mythe d'Albatros ou d'un cymbale sonore. L'idée qui se cache malheureusement derrière cette mythologie est que la littérature ne semble pas contribuer efficacement à la résolution des problèmes de société comme les sciences exactes. Dire que la recherche a une valeur est une chose, le prouver en est une autre. La *Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation* à travers les activités du LaReLLiCCA entend faire bénéficier à son lectorat et à sa société cible, les retombées d'une recherche appliquée.

Le comité spécialisé « Lettres et Sciences Humaines » du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) recommande l'utilisation harmonisée des styles de rédaction et la présente revue s'inscrit dans cette logique directrice en adoptant le style APA.

L'orientation éditoriale de cette revue inscrit les résultats pragmatiques et novateurs des recherches sur fond social de médiation, d'inclusion et de réciprocité qui permettent de maîtriser les racines du mal et réaliser les objectifs du développement durable déclencheurs de paix partagée.

Lomé, le 20 octobre 2020.

Le directeur de publication,

Professeur Ataféï PEWISSI,

Directeur du Laboratoire de Recherche en Langues, Littérature, Culture et Civilisation Anglophones (LaReLLiCCA), Faculté des Lettres, Langues et Arts, Université de Lomé.
Tél : (+228) 90284891, e-mail : sapewissi@yahoo.com

Ligne éditoriale

Volume : La taille du manuscrit est comprise entre 4500 et 6000 mots.
Format: papier A4, Police: Times New Roman, Taille: 11,5, Interligne 1,15.

Ordre logique du texte

Un article doit être un tout cohérent. Les différents éléments de la structure doivent faire un tout cohérent avec le titre. Ainsi, tout texte soumis pour publication doit comporter:

- un titre en caractère d'imprimerie ; il doit être expressif et d'actualité, et ne doit pas excéder 24 mots ;
- un résumé en anglais-français, anglais-allemand, ou anglais-espagnol selon la langue utilisée pour rédiger l'article. Se limiter exclusivement à objectif/problématique, cadre théorique et méthodologique, et résultats. Aucun de ces résumés ne devra dépasser 150 mots ;
- des mots clés en français, en anglais, en allemand et en espagnol : entre 5 et 7 mots clés ;
- une introduction (un aperçu historique sur le sujet ou revue de la littérature en bref, une problématique, un cadre théorique et méthodologique, et une structure du travail) en 600 mots au maximum ;
- un développement dont les différents axes sont titrés. Il n'est autorisé que trois niveaux de titres. Pour le titrage, il est vivement recommandé d'utiliser les chiffres arabes ; les titres alphanumériques et alphanumériques ne sont pas acceptés ;
- une conclusion (rappel de la problématique, résumé très bref du travail réalisé, résultats obtenus, implémentation) en 400 mots au maximum ;
- liste des références : par ordre alphabétique des noms de familles des auteurs cités.

Références

Il n'est fait mention dans la liste de références que des sources effectivement utilisées (citées, paraphrasées, résumées) dans le texte de l'auteur. Pour leur présentation, la norme American Psychological Association (APA) ou références intégrées est exigée de tous les auteurs qui veulent faire publier leur texte dans la revue. Il est fait exigence aux auteurs de n'utiliser que la seule norme dans leur texte. Pour en savoir

plus, consultez ces normes sur Internet.

Présentation des notes référencées

Le comité de rédaction exige APA (Auteur, année : page). L'utilisation des notes de bas de pages n'intervient qu'à des fins d'explication complémentaire. La présentation des références en style métissé est formellement interdite.

La gestion des citations :

Longues citations : Les citations de plus de quarante (40) mots sont considérées comme longues ; elles doivent être mises en retrait dans le texte en interligne simple.

Les citations courtes : les citations d'un (1) à quarante (40) mots sont considérées comme courtes ; elles sont mises entre guillemets et intégrées au texte de l'auteur.

Résumé :

- ✓ Pour Pewissi (2017), le Womanisme transcende les cloisons du genre.
- ✓ Ourso (2013:12) trouve les voyelles qui débordent le cadre circonscrit comme des voyelles récalcitrantes.

Résumé ou paraphrase :

- ✓ Ourso (2013:12) trouve les voyelles qui débordent le cadre circonscrit comme des voyelles récalcitrantes.

Exemple de référence

Pour un livre

Collin, H. P. (1988). *Dictionary of Government and Politics*. UK: Peter Collin Publishing.

Pour un article tiré d'un ouvrage collectif

Gill, W. (1998/1990). "Writing and Language: Making the Silence Speak." In Sheila Ruth, *Issues in Feminism: An Introduction to Women's Studies*. London: Mayfield Publishing Company, Fourth Edition. Pp. 151-176.

Utilisation de Ibid., op. cit, sic entre autres

Ibidem (Ibid.) intervient à partir de la deuxième note d'une référence source citée. Ibid. est suivi du numéro de page si elle est différente de

référence mère dont elle est consécutive. Exemple : *ibid.*, ou *ibidem*, p. x.
Op. cit. signifie ‘la source pré-citée’. Il est utilisé quand, au lieu de deux références consécutives, une ou plusieurs sources sont intercalées. En ce moment, la deuxième des références consécutives exige l’usage de *op. cit.* suivi de la page si cette dernière diffère de la précédente.

Typographie

-La *Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation* interdit tout soulignement et toute mise en gras des caractères ou des portions de textes.

-Les auteurs doivent respecter la typographie choisie concernant la ponctuation, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

Pour les textes contenant les tableaux, il est demandé aux auteurs de les numéroter en chiffres romains selon l’ordre de leur apparition dans le texte. Chaque tableau devra comporter un titre précis et une source propre. Par contre, les schémas et illustrations devront être numérotés en chiffres arabes et dans l’ordre d’apparition dans le texte.

La largeur des tableaux intégrés au travail doit être 10 cm maximum, format A4, orientation portrait.

Instruction et acceptation d’article

A partir du volume 2 de la présente édition, les dates de réception et d’acceptation des textes sont marquées, au niveau de chaque article. Deux (02) à trois (03) instructions sont obligatoires pour plus d’assurance de qualité.

SOMMAIRE

LITTERATURE	1
La paix dans la dynamique socioculturelle africaine : justice créatrice, droits humains et harmonie sociale	
Bilakani TONYEME	3
Justice that Heals: A Cross Reading of African Literature	
Atafeï PEWISSI & Seli Yawavi AZASU	27
Anti-Semitism and the Issue of Human Rights in Christopher Marlowe's <i>The Jew of Malta</i>	
Paméssou WALLA.....	47
Media and Peace Discourse in Philip Purser's <i>The Twentymen</i>	
Silué Ténéna MAMADOU.....	71
“I Am my Brother's Keeper”: A Quantum Physics Reading of James Baldwin's “Sonny's Blues”	
Kodzo Kuma AHONDO	87
Ecocritical Reading of Justice in Kaine Agary's <i>Yellow Yellow</i>	
Atsou MENSAH.....	107
Implementing Mechanisms for Homogeneity in Post Crisis Society: The Case of Nigeria in Chinua Achebe's <i>There Was a Country</i>	
Fougnigué Madou YEO	123
La partialité des institutions judiciaires comme entrave à la paix sociale : une lecture de la nouvelle <i>Michael Kohlhaas</i> d'Heinrich von Kleist	
Boaméman DOUTI	143
El Síndrome de la Inmoralidad en <i>El Huerto De Mi Amada</i> de Alfredo Bryce Echenique	
Weinpanga Aboudoulaye ANDOU	159
La phénoménologie de la paix : guerre, droit et éthique	
Aklesso ADJI.....	179
Politique de tolérance et d'intransigeance en république chez Maurizio Viroli	
Dègbédji Gad Abel DIDEH.....	197
Conception du pouvoir et de la bonne gouvernance dans la symbolique des quatre tresses de Soundjata Keita	
Afou DEMBÉLÉ.....	215

CIVILISATION/HISTOIRE.....	231
La paix selon le Général Gnassingbé Eyadema : évocation et contenu (1967-1990)	
Agnélé LASSEY.....	233
LINGUISTIQUE	259
Atouts linguistiques pour la promotion de la paix et des droits de l’homme	
Assolissim HALOUBIYOU.....	261
Language Teaching and Peace: A Case Study of English Teaching in a Junior High School	
Maintoukéwé BITADI.....	277
Speech Act Analysis of Political Discourses: Case Study of Presidents Kagame’s and Weah’s Inaugural Speeches	
Servais Dieu-Donné Yédia DADJO	291

LITTERATURE

Politique de tolérance et d'intransigeance en république chez Maurizio Viroli

Dègbédji Gad Abel DIDEH

Département de philosophie

Université d'Abomey-Calavi (UAC)-Bénin.

Email : didehabel@hotmail.com

Reçu le : 11/05/2021 Accepté le : 10/08/2021 Publié le : 30/11/2021

Résumé

Pour promouvoir la paix dans les républiques contemporaines, la philosophie de la tolérance et du pardon est-elle préférable à celle de l'intransigeance rivée sur la responsabilité ? La présente recherche soutient que la construction d'une paix durable exige la fermeté légale et légitime et non la douceur. Ainsi, s'est-elle appuyée sur la philosophie du néomachiavélien Maurizio Viroli pour établir que l'intransigeance rend véritablement citoyen et renforce la stabilité sociopolitique alors que la douceur ramollit la république. La méthode qualitative a servi de socle heuristique à l'atteinte des objectifs de cette recherche.

Mots clés : Paix, tolérance, intransigeance, loi, responsabilité.

Abstract:

To promote peace in contemporary republics is the philosophy of tolerance and forgiveness preferable to intransigence riveted on responsibility? This research argues that building lasting peace requires legal steadfastness, not meekness. Thus, it relied on the philosophy of neomachiavellian Maurizio Viroli to establish that intransigence makes truly citizen and strengthens socio-political stability while gentleness softens the republic. The qualitative method served as a heuristic base for achieving the objectives of this research.

Keywords: Peace, tolerance, intransigence, law, responsibility.

Introduction

La tolérance est généralement considérée comme l'un des moyens de la consolidation de la paix dans les États si bien qu'elle est même célébrée, depuis 1995, le 16 novembre de chaque année par la Communauté

Internationale. Notion à la mode à cause des tensions que vit le monde en proie à la violence, au racisme, sans oublier toutes les formes d'exclusion sociopolitique et économique, la tolérance est considérée comme une condition indispensable à la coexistence pacifique. Ses principes sont posés par des philosophes tels que Spinoza, Locke ou encore Bayle. La promotion de celle-ci est surtout remarquable chez Voltaire au point que Waterlot (1996 : 114-139) écrit : « Voltaire ou le fanatisme de la tolérance ». Sans y avoir recours dans une république sécularisée, il serait pratiquement impossible de parler « aujourd'hui de la pluralité religieuse », comme le fait remarquer Skinner (2001 : 220). Pourtant, de plus en plus, on remarque que trop de tolérance semble induire la république dans un état permissif qui pourrait conduire à terme à sa déstabilisation. De ce fait, certains penseurs estiment que la limitation de la tolérance est nécessaire pour la paix sociale. D'autres vont plus loin, et soutiennent que les républiques contemporaines doivent se fonder sur des principes de fermeté et de responsabilité, et non sur la tolérance qui entretient la douceur et la compromission. Il est alors important de chercher à savoir si la philosophie de la tolérance est préférable aujourd'hui à celle de l'intransigeance vissée sur la loi et la responsabilité en vue de la promotion de la paix dans le monde.

L'objet de cet article est de pousser la réflexion au-delà des principes reconnus de la tolérance et surtout d'établir la fécondité de l'intransigeance républicaine à une époque où des « forces centrifuges » (Spitz, 2005 : 103), comme l'excès d'individualisme et le défaut de vertu civique et de patriotisme, constituent des menaces graves pour la stabilité de la démocratie surtout en Occident. La question est de savoir en quoi le principe de l'intransigeance légale et légitime peut mieux garantir la sécurité et la paix dans les républiques actuelles, confrontées aux vices de la corruption et de l'instabilité chronique ? Cette interrogation peut se décomposer en deux questions spécifiques : n'y a-t-il pas des intolérables qui poussent à la récusation de la tolérance et dont le règlement exige le recours à l'inflexibilité des lois républicaines ? Quelles peuvent être les vertus d'une philosophie de la république fondée sur l'intransigeance à l'ère des balbutiements des démocraties ? S'interroger sur les philosophies républicaines pouvant consolider la paix dans les

démocraties actuelles est aujourd'hui non seulement une nécessité mais également une urgence. Pour vaincre, en effet, les nombreuses pathologies auxquelles sont confrontées ces républiques, la philosophie de la tolérance semble avoir montré ses limites. D'où l'importance du paradigme de l'intransigeance, évoquée de plus en plus par de nombreux penseurs républicains, en ce qu'elle peut permettre de revitaliser le sens de la vertu civique chez les citoyens et les pousser à lutter efficacement contre la corruption, la culture du narcissisme et la tyrannie individuelle et collective. Dans ce registre, on peut, et on doit, réfléchir sur les critères d'application de ce paradigme à notre époque où les politiques l'évoquent sans toutefois maîtriser réellement ses exigences.

Pour y parvenir, nous allons nous appuyer sur les théories du républicanisme, notamment celle de Maurizio Viroli pour qui, dans une société bien ordonnée, la tolérance n'a pas sa raison d'être et doit céder la place à l'intransigeance. La méthode qualitative a servi de socle heuristique à l'atteinte des objectifs de cette recherche. Les résultats de la réflexion se présentent en deux parties. La première part de la récusation de la tolérance à la nécessité de l'intransigeance. La deuxième montre les vertus d'une philosophie de la république fondée sur le principe de l'intransigeance démocratique.

1. De la récusation de la tolérance à la nécessité de l'intransigeance

Si l'on peut envisager une coexistence de la tolérance et de l'intransigeance, il faudrait d'emblée préciser que certains actes intolérables justifient la politique de l'intransigeance.

1.1. Possibilité d'une coexistence de la tolérance et de l'intransigeance

Définie comme l'attitude consistant à concéder à autrui une manière d'être, de penser et d'agir différente de celle adoptée par soi-même, la tolérance implique le respect de la liberté et de la dignité d'autrui dans tous les domaines de la vie. Selon Droit (2016 : 9-12) son sens faible traduit « une absence de sanction » et son sens fort exprime « la pleine reconnaissance du droit des autres à des croyances et opinions » fort

différentes de celles qu'une personne admet. Elle est le contraire de l'intolérance qui renvoie à l'extrémisme, au fanatisme et à la xénophobie.

Presque tout le monde loue les vertus positives de la tolérance considérée comme l'un des facteurs principaux de la construction de la paix. La thèse de la violence qui serait inhérente à la nature de l'homme et mise en exergue par beaucoup de philosophes, notamment Machiavel, Hobbes et Freud, semble justifier l'importance de la tolérance dans les relations interpersonnelles. Sans elle, les violations et agressions de toutes sortes pour des mobiles et motifs divers conduiraient les sociétés dans un état de guerre permanent, semblable à l'état de nature hobbesien qu'on ne peut pacifier que par le recours à la force. Faire l'économie de la force brutale ou de la violence répressive dans les sociétés humaines, n'est-ce pas ce à quoi semble disposer la tolérance ? La tolérance est nécessaire si nous voulons nous « acquitter des devoirs envers l'humanité », estime Viroli (2011 : 88) qui préfère l'hétérogénéité ethnique et culturelle à l'homogénéité derrière laquelle se cache bien souvent l'intolérance. Pour ce philosophe, il faut garder à l'esprit que :

La vertu civique et la culture de la citoyenneté républicaine ne germent pas sur le tronc de l'homogénéité ethnique ou religieuse. Les peuples qui vantent un degré élevé d'homogénéité du point de vue ethnique, culturel et religieux se distinguent souvent davantage par l'intolérance et la bigoterie que par le civisme (Viroli, 2011 : 93).

La culture de l'esprit de tolérance pour la compréhension mutuelle entre citoyens semble alors être une solution pertinente au problème que posent la diversité culturelle dans la république d'une part, et le multiculturalisme dans un contexte de mondialisation marqué par la persistance du racisme, de l'intolérance religieuse et du terrorisme de l'autre. Il reconnaît ainsi explicitement les bienfaits de la tolérance dans la coexistence pacifique des peuples qui ne partagent pas forcément les mêmes habitudes culturelles, les mêmes convictions et croyances religieuses. Cependant, l'importance de la tolérance n'implique pas qu'elle soit incontournable au regard de la gravité des dangers qui minent

les républiques. Face à ces dangers, la politique de tolérance ne sera d'aucun secours et risque même d'être nuisible à la cohésion sociale. Par contre, la mise en place d'une thérapie de choc semble la solution la plus pertinente pour mieux gérer les menaces qui pèsent sur la république. Or, ces dangers ne sont pas moins nombreux surtout de nos jours, à en croire le philosophe italien.

[..] la république doit se prémunir des agressions extérieures qui veulent lui ôter son indépendance, et des arrogants qui veulent commander aux lois, imposer leur propre volonté et faire des autres citoyens leurs esclaves. Mais le danger le plus insidieux qui menace la liberté commune est la corruption politique : elle rend les citoyens incapables de juger avec sagesse les hommes et les choses, les amène à confondre la vertu et le vice, leur ôte la force morale de *résister* à l'oppression et de lutter contre l'injustice, et les pousse à servir et à flatter (Viroli, 2011 : 9).

Puisque la menace que représente la corruption politique est permanente, puisque le risque de dévoiement des principes de la démocratie est continu, et puisque le péril de la liberté qui en découle semble évident du fait de l'affaiblissement des citoyens dans la défense légitime des lois, il faut penser aux remèdes qui pourraient sauver la république de sa déchéance. Dans ce registre, l'amour de la patrie commande qu'on recourt non plus à la tolérance mais à d'autres principes qui sont capables de renforcer l'architecture républicaine en neutralisant par tous les moyens y compris la force tous les corrompus. Dans ces circonstances, une politique d'intransigeance apparaît comme une solution appropriée aux maux qui minent la république de l'intérieur et qui la menacent jusqu'à son fondement. En d'autres termes, il faut la fermeté par exemple contre les corrupteurs, corrompus et les terroristes, mais de la tolérance envers ceux qui ne sont pas d'accord envers les politiques républicaines et entendent engager un débat d'idées pour changer de façon pacifique les valeurs communes.

Même s'il ne le dit pas clairement et qu'il faille lire entre les lignes pour le découvrir, le philosophe italien semble soucieux de ne pas opérer une

rupture brutale entre tolérance et fermeté, mais de montrer que leur usage harmonieux est possible quitte à radicaliser ensuite sa position par rapport à l'intransigeance républicaine en montrant que seule l'inflexibilité permet de régler les problèmes qui se posent à la république. Reste maintenant à examiner si l'on doit être tolérant envers les intolérants.

1.2. De l'intolérable à l'intransigeance

Y a-t-il certaines choses que la république ne peut et ne doit jamais tolérer ? Et dans une société bien ordonnée, doit-on être tolérant envers les intolérants ? La réponse de Viroli (2011 : 8) est claire et sans ambiguïté : « La république ne peut tolérer que de nombreux citoyens soient contraints à l'expérience humiliante de l'exclusion ». L'exclusion et la dépendance arbitraire semblent pour ce philosophe contemporain relever de l'intolérable surtout dans une démocratie. Partant du principe que l'égalité ne saurait être purement formelle si les citoyens doivent être épanouis, il souhaite que des dispositions juridiques et constitutionnelles favorisent l'égalité matérielle qui est l'une des garanties nécessaires pour lutter efficacement contre toutes les formes d'exclusion. Quant à la question relative à la tolérance envers les intolérants, il est à préciser d'emblée que son approche est en totale contradiction avec celle des libéraux qu'il faut commencer à rappeler.

En abordant le problème de la « tolérance à l'égard des intolérants », Rawls l'examine surtout sous l'angle de la tolérance religieuse, et soutient qu'on ne doit pas entraver la liberté des sectes intolérantes, mais faire preuve d'indulgence envers elles. Selon lui, tant que leurs actions ne remettent pas en cause la loi fondamentale, elles doivent jouir de la plus totale liberté : « [...] quand la constitution elle-même n'est pas menacée, il n'y a pas de raison de refuser la liberté aux intolérants » Rawls (2009 : 255). Mais il prend soin de préciser que la rigueur de la loi doit s'appliquer aux intolérants si les libertés de base sont sérieusement menacées par leurs actions. Il est contraire à la justice sociale que l'on assiste sans réagir lorsque des individus essaient de saper les bases de la stabilité sociopolitique dans une société démocratique régie par des lois légitimes. La limitation de la liberté des sectes intolérantes pour la

préservation de « la justice comme équité » devient dans ce cas une nécessité absolue, estime le philosophe américain. L'idée d'une tolérance limitée n'est pas contraire à la justice si ses deux principes de base sont respectés. Pour le dire plus amplement, Rawls (2009 : 256) écrit :

La conclusion est donc que, tandis qu'une secte intolérante elle-même n'a pas le droit de se plaindre de l'intolérance, sa liberté devrait être limitée seulement quand ceux qui sont tolérants croient sincèrement et avec de bonnes raisons que leur propre sécurité et celle des institutions de la liberté sont en danger.

Seule la représentation réelle d'une menace sérieuse à la paix, à la sécurité et à la liberté des institutions pourrait donc justifier une théorie de la limitation de la tolérance. Bien avant lui, la défense des « principes humanistes » pousse Popper (1979 : 161) critiquant l'historicisme de Platon, à montrer la nécessité de lutter contre les intolérants. Il soutient que la tolérance illimitée accordée aux intolérants risque de détruire le tolérant et « la tolérance avec lui ». Il souligne alors le caractère criminel de toute « incitation à l'intolérance » qu'il assimile à « l'incitation au meurtre » (Popper, 1979 : 163-165). Si Viroli n'est pas contre ces positions poppérienne et rawlsienne, il les trouve néanmoins insuffisantes, car, pour lui, la corruption suffit pour expliquer valablement la défense de la limitation de la tolérance. Les individus corrompus, sans pour autant mettre nécessairement en danger la sécurité des autres et celle des institutions, ne méritent aucune tolérance dès lors que leurs actions sont contraires à la loi républicaine. Leur attitude est simplement condamnable, et il n'y a pas à attendre qu'ils mettent en danger la sécurité et la liberté des autres citoyens pour leur appliquer la rigueur de la loi. Une secte intolérante est condamnable par nature, car elle corrompt la vertu du citoyen et le met en désaccord avec la loi républicaine qui promet l'égalité entre citoyens. La politique de tolérance souvent prise en république est une erreur, soutient le néorépublicain. Elle pousse à « faire des transactions », à préférer des accommodements qui peuvent malheureusement fragiliser le tissu social en raison des frustrations qu'elle peut renfermer. Il y a une certaine fermeté à avoir face à la corruption politique, à certains faits qui doivent

être classés dans l'ordre des intolérables. En effet, l'une des faiblesses de la tolérance c'est la tendance à vouloir faire des concessions pour parvenir à régler un différend qui exige simplement le recours à la violence légale, et la propension à privilégier des compromis là où il faut radicalement sévir. Pour Viroli (2011 : 75), il faut lui opposer l'intransigeance qui consiste à être « inflexible » face aux déviations de toutes sortes en république. Comme il l'écrit lui-même dans son dialogue avec Bobbio en souhaitant rédiger un éloge de l'intransigeance :

Je pense aussi à l'intransigeance de l'État ; l'intransigeance dans la défense de la justice qu'un État démocratique doit avoir face aux criminels, aux corrompus, aux mafieux. L'opposé de l'intransigeance est la transaction, c'est-à-dire la tendance à transiger, à pardonner, à amnistier, à absoudre, à oublier (Viroli, 2006 : 39-40).

D'ailleurs dans le domaine sociopolitique, la tolérance induit une politique de douceur qui promeut des valeurs comme l'amour, l'amnistie, le pardon, etc. S'appuyant sur Machiavel (2017 : 439) pour qui « les républiques bien constituées décernent des récompenses et des peines, et ne compensent jamais les unes par les autres », le néomachiavélien pense que la politique de douceur affaiblit la république en ramollissant les citoyens qui devraient normalement être inébranlables en ce qui concerne le respect strict de la loi et la défense de la liberté démocratique. C'est pourquoi, il lui préfère l'intransigeance, et affirme : « Le manque d'intransigeance crée des enfants capricieux, non des citoyens libres » (Viroli, 2006 : 41).

La politique de tolérance entraîne la docilité des citoyens, et peut conduire à la perte de la république lorsque ceux-ci perdent de vue qu'en matière de sauvegarde des acquis de la société démocratique, il n'y a pas à transiger. Ainsi, l'absence d'intransigeance donne naissance à des sujets vénérant le prince au pouvoir, car la fermeté des caractères du citoyen ne se forme que dans l'amour de la loi et de la patrie. N'est-ce pas pour cela que Platon montrait déjà dans l'Antiquité que la formation de la Cité juste ou république idéale requiert un certain nombre d'exigences qui

renvoient surtout aux fonctions que les classes constitutives de la Cité doivent remplir en vue de garantir une vie conforme à leurs natures et besoins ? Platon (1991 : 166-167) est convaincu que la république juste est celle dans laquelle chaque membre occupe la place qui lui revient selon le matériau avec lequel la divinité l'a forgé. Pour former une république juste, il faut donc recourir à la lumière de la philosophie pour nous éclairer, et celle-ci montre que l'exigence essentielle est l'harmonie qui doit régner entre les trois races et classes d'hommes qui constituent toute communauté politique. Mais il faut avant tout que cette Cité soit dirigée par les philosophes, car « il n'y a rien de plus avantageux pour chacun que d'être gouverné par un maître divin et sage » (Platon, 1991 : 306). Seul le philosophe, en effet, est à même de mettre en œuvre une politique orientée vers le bien général où chacun donnera le meilleur de lui-même selon sa classe, car en lui le savoir et le pouvoir doivent être intimement liés pour une application stricte et ferme de la loi et la réalisation de la *res publica*. La Cité juste de Platon semble donc plus se fonder sur une politique d'intransigeance où chaque membre du corps politique est amené à jouer son rôle sans aucune complaisance.

Trop de tolérance risque de porter atteinte à l'ordre public, en remettant en cause la sécurité. C'est pourquoi face à une insécurité persistante, la politique d'intransigeance donne de bons résultats alors que dans les endroits où l'accent est trop mis sur le respect du droit des individus et donc partant du criminel, le taux de criminalité ne cesse d'augmenter. La politique controversée de fermeté appelée « Tolérance zéro » pratiquée par l'ancien maire de New York, Rudolph Giuliani, et qui a mis hors d'état de nuire les criminels, même les plus endurcis de la ville, montre à suffisance que les circonstances atténuantes et les approches basées sur la tolérance sont souvent nuisibles à la vie sociale et économique en période de crise.

L'intransigeance semble par ailleurs plus en accord avec la charité que ne l'est la tolérance, à en croire cet auteur. Selon lui, il est faux de croire que la charité avancée par le Christ consiste à absoudre les crimes et transgressions, puisqu'on se figure qu'elle implique le pardon, la remise

des fautes et le renouvellement de l'amitié sur des promesses nouvelles d'entente. Il en est tout autrement, écrit Viroli (2006 : 41) :

L'intransigeance est parfaitement cohérente avec la charité, une valeur que j'apprécie beaucoup. La vraie charité est une force intérieure qui te pousse à punir (et à récompenser) selon la justice, pour le bien public : ni vengeance, ni faveur. En revanche, j'entends toujours parler de pardon, d'amnistie, de remise de peine. Je crois que nous avons oublié la vraie signification de la charité.

La véritable charité est contre la douceur et la tolérance : elle exige la justice qui demande de punir les fautes et entorses à la loi sans égard pour les personnes et leurs rangs. Pardonner et amnistier, c'est créer des frustrations qui peuvent fissurer l'architecture républicaine chez ceux qui attendaient réparation de la faute. Savoir punir en république, et non savoir pardonner, est la clé de la stabilité sociopolitique. Il y a une incohérence à parler du pardon public ou de l'amnistie comme de la vengeance dans une société proprement républicaine, puisque la punition est un acte de justice qui permet de rétablir la « valeur humaine des victimes en infligeant aux criminels une défaite publique », explique le philosophe d'origine italienne. Dans un État républicain, le pardon ou l'amnistie n'a pas sa place.

De même que la vengeance, mais pour des raisons opposées, le pardon public qui se traduit dans l'amnistie ou dans la remise de peine mine la république. Le pardon est un choix personnel de la victime qui n'annule en rien l'exigence juridique de la punition et de la justice. Quand les États s'arrogent le droit de pardonner, et de proclamer l'amnistie, ils institutionnalisent l'oubli et sacrifient l'exigence de justice à la volonté d'oublier et de tourner la page. L'amnistie et la remise de peine ne sont pas le vrai pardon, qui est le droit exclusif de la victime ; ce sont des moyens d'ignorer publiquement le mal commis (Viroli, 2011 : 103).

Il amplifie son refus strict du pardon public en arguant qu'il est privé de dignité morale, contrairement au pardon d'un particulier qui est chargé de sens et d'éthique. Sa conception de la charité laïque, bien différente de

celle chrétienne, semble expliquer son goût immodéré pour l'intransigeance au détriment de la tolérance et de la douceur : « La véritable charité est l'amour pour la chose publique et pour la liberté et la dignité de tous les citoyens qui se traduit dans la défense *intransigente* du droit », souligne Viroli (2011 : 103). Mais le droit peut-il réellement régler tous les problèmes humains lorsqu'on sait combien l'homme est complexe ? À vouloir être intransigeant dans tous les domaines, ne court-on pas le risque d'assister à une radicalisation des positions ou même au détournement du sens de l'intransigeance par les dictatures et fascismes contemporains ? Pour pertinente qu'elle soit, la théorie du professeur de Princeton, qui vise à en finir avec la république des corrompus et des tyrans par l'instauration du principe de l'intransigeance, ne peut échapper au reproche de constituer un appui aux autocrates contemporains qui se cacheraient derrière elle pour justifier les répressions des revendications légitimes des peuples. Aussi audacieux que puisse sembler le rapprochement entre l'intransigeance et la charité, la fermeté rivée sur la responsabilité n'aura sa pleine justification que si le néorépublicain parvient à bien définir les critères d'application de l'intransigeance qui la rendent légitime et utile dans la vie républicaine. D'où la deuxième partie de cette réflexion portant sur les vertus d'une philosophie de la république guidée par l'intransigeance.

2. Des vertus d'une philosophie de la république fondée sur l'intransigeance

Il s'agit essentiellement ici d'examiner les conditions et les vertus d'une philosophie de la république axée sur l'intransigeance.

2.1. Des conditions préalables à l'intransigeance

Poser l'intransigeance comme un principe fondamental en matière de philosophie de la république implique de lui trouver des fondements théoriques surtout en termes de critères d'application. Il s'agit des conditions que la société républicaine ou démocratique doit remplir pour que le principe de fermeté s'applique de manière implacable. La première est sans nul doute l'existence de lois qui protègent sans distinction le faible et le fort, et renforcent l'égalité pour tous. L'intransigeance n'a de sens dans une république que là où les lois sont faites « sur les termes du

peuple », pour reprendre la formule chère au néorépublicain Pettit (2012 : 12) qui veut signifier que les lois doivent résulter de la volonté du peuple, à la manière rousseauiste, quelles que soient les formes constitutionnelles et institutionnelles et les modalités retenues pour les édicter. C'est la condition sine qua non de la légitimité des lois et des institutions justes, parce qu'elles découlent du « libre consentement des individus » clarifié (Viroli, 1988 : 7). En effet, les lois légitimes donnent force et vigueur à la charité laïque, non chrétienne, et aux institutions politiques. Elles favorisent le renforcement de la fraternité populaire et le développement de chaînes de solidarité dénuées de l'hypocrisie religieuse. On est ici au cœur même du projet de la philosophie républicaine, comme Viroli (2011 : 9-10) se plaît lui-même à le formuler :

Le cœur du républicanisme est la charité laïque, c'est-à-dire cette passion qui nous fait sentir l'oppression, la violence, l'injustice et la discrimination perpétrées contre les autres comme des actes qui nous offensent comme si nous en étions les victimes. Précisément parce qu'elle est fille de la charité, la politique républicaine n'aspire pas à rendre les hommes heureux, mais à réduire la souffrance humaine. Elle n'est pas l'affaire de chefs qui connaissent les fins de l'histoire ou le destin de la nation, ni de démagogues ou de prophètes, mais de citoyens qui aiment la liberté et savent servir le bien public pour ne pas devoir servir les puissants.

Les exigences du républicanisme et son *télos* nécessitant un *éthos* républicain, semblent expliquer, dans une certaine mesure, l'intransigeance qui seule permet de lutter contre les maux qui fragilisent les démocraties contemporaines, surtout celles de l'Occident où l'excès de liberté semble conforter l'individualisme. La révolte contre l'oppression et toutes les formes d'injustice au nom de la liberté, du service du bien public et de la réalisation de l'intérêt général commandent qu'on tourne résolument dos à la tolérance pour prôner l'inflexibilité collective et individuelle. Il se dégage alors aisément que le principe de l'intransigeance républicaine doit constituer un moyen tourné vers la réalisation et la défense de la « liberté comme absence de dépendance », explique Viroli (2006 : 37). C'est la deuxième condition qu'une

république bien ordonnée doit remplir avant de prétendre à une politique d'inflexibilité. Car, c'est l'amour de la liberté qui pousse à aimer l'humanité et sa patrie, constate Viroli (1995 : 42-49). Aussi l'idéal de la liberté comme absence de toute sujétion ou subordination constitue-t-il l'élément central de la philosophie républicaine. De même, et c'est la troisième condition essentielle, la défense et la protection de cette liberté ne peuvent être dissociées de la culture de la vertu civique et par conséquent du patriotisme laïc.

On sent chez le penseur la volonté d'instiller la vertu civique dans le cœur du citoyen. Celle-ci est nécessaire parce que le citoyen, pour être véritablement libre, doit non seulement approuver les lois mais également leur obéir. Or, l'ambition et l'avarice peuvent les détourner des lois et les pousser à ne plus aimer la république et ses lois. Dans ce cas, la république s'affaiblit ou se dissout par la formation des factions qui placent leurs intérêts de groupe au-dessus de l'intérêt général. Il y a donc une réelle difficulté à pratiquer la vertu civique, précisément parce qu'elle implique une forme de renoncement à soi, une modération dans le désir des biens matériels, et surtout une passion du citoyen pour la patrie. Bien plus, elle implique que la philosophie de la république en vogue dans l'État se fonde sur des systèmes de gestion transparente et participative. Reconnaisant cette difficulté, Viroli, à l'instar des humanistes florentins s'inspirant de Cicéron, soutient pourtant qu'il n'y a pas une autre solution pour la réalisation de l'intérêt général et la conservation de la république. Il est à croire que pour ce républicain, aucun sacrifice n'est trop grand pour défendre la vertu civique et la liberté en vue de la réalisation du bien commun.

Cependant, les préalables fixés par Viroli ont peu de chance de se réaliser dans le monde actuel où les logiques de volonté de puissance et de domination semblent l'emporter sur l'intérêt général. En Occident, et même dans sa terre natale, l'Italie, les systèmes de prévarication imposés par les lobbies constituent des obstacles sérieux à l'application de cette théorie. Même si sa pertinence est admise, les politiques libérales, fondées sur la liberté conçue comme absence d'interférences, ne semblent pas favorables à sa réalisation, à moins d'un changement de

paradigme qui permette de reconsidérer leur approche de la liberté. Or, rien n'est moins sûr, comme l'attestent les manifestations contre les mesures dites liberticides, prises par les dirigeants pour juguler la crise liée à la Covid-19, malgré les milliers de morts enregistrés. Par contre, la politique d'intransigeance pratiquée par la Chine lors de la gestion de cette pandémie a permis d'obtenir des résultats probants. Par ailleurs, dans les États africains dits démocratiques, on assiste à la reconduction de la culture de l'hétéronomie marquée par des politiques d'autoritarisme, de corruption et d'instrumentalisation de la loi. À en croire Dussey (2008 : 82), « en ce début du troisième millénaire, plus de la moitié des États africains sont des régimes autocratiques, autoritaires ou ouvertement dictatoriaux ». Dans ce contexte, la mise en œuvre de cette théorie de l'intransigeance risquerait d'alourdir inutilement les peines des citoyens au lieu de conforter le tissu social. Il en ressort que l'application de cette théorie et son succès dépendent des circonstances politiques et surtout des mœurs ou vertus sociales en vigueur dans la communauté politique. Montesquieu (1951 : 362-336) a donc raison de soutenir, dans une certaine mesure, que si la formation de citoyens vertueux serait un grand bien pour la république, elle se heurterait à trois principales menaces que sont l'avarice, l'ambition et l'obsession de l'intérêt personnel, comme on l'observe actuellement dans le monde. Pour ce philosophe, cette vertu conviendrait mieux aux petites républiques puritaines fondées sur l'intransigeance des normes, notamment un règlement rigide pareil à celui qu'on retrouve dans les couvents et monastères.

Si les réalités dans les démocraties actuelles ne semblent pas s'accorder aux préalables fixés par Viroli pour l'instant, et dans la mesure où sa théorie nous semble pertinente, que faut-il faire pour transformer ces réalités ? Une éducation à l'intransigeance ne serait-elle pas la solution appropriée ? C'est ce que nous montrerons dans la dernière partie de notre réflexion.

2.2. Pour une éducation à l'intransigeance républicaine

Viroli inscrit l'intransigeance dans le cadre plus large d'une philosophie de la république centrée sur le devoir et la responsabilité du citoyen. Sa philosophie ne peut connaître, en effet, un début d'accomplissement si l'éducation n'est pas réformée et réorientée à cette fin. Autrement dit, la culture de l'intransigeance doit constituer un noyau dans la politique éducative de chaque État. Elle doit être à la fois l'affaire de l'État et de chaque membre du corps social. Et pour y arriver, il n'y aurait rien de mieux qu'une éducation à la fermeté rivée sur la responsabilité faite d'engagement et de passion. Pourquoi une telle éducation insistant sur ces deux notions ? Parce que le mal-être démocratique est, semble-t-il, sérieux et les intérêts privés ou de clans l'ont emporté sur l'intérêt collectif. Parce que la loyauté envers la république que garantit le patriotisme laïc a disparu au profit de la démagogie et du populisme. Parce que le libéralisme économique a tout transformé en marchandises et tend à « laisser les marchés réécrire les normes qui gouvernent les institutions sociales » (Sandel, 2017 : 390) au détriment du principe du respect de la dignité humaine, Parce que la philosophie de la tolérance et de la douceur a épuisé l'*éthos* républicain pour le greffer sur des intérêts partisans et injustes. C'est ce diagnostic sur l'état peu reluisant des démocraties qui pousse Viroli (2011 : 110-111) à dire :

Les institutions démocratiques souffrent, et ce mal-être est sérieux, d'un manque d'engagement et de loyauté qui frappe les différents pays sous des formes différentes mais n'en épargne aucun. [...] Les passions et l'engagement semblent avoir abandonné le champ de la politique démocratique pour suivre les démagogues nationalistes ou religieux.

Comment ramener les passions et l'engagement dans la sphère sociopolitique sans changer de paradigme éducatif dans des démocraties vacillantes en Occident comme en Afrique ? Pour surmonter le mal démocratique, la culture de l'intransigeance pourrait constituer une solution efficace si le citoyen est éduqué, dès son bas-âge, à aimer la république et à être prêt à la défendre contre vents et marées. D'où l'importance d'un programme d'enseignement orienté vers le

développement des capacités et valeurs s'inspirant du principe d'intransigeance. Cette dernière devrait en retour se fonder sur l'éthique néorépublicaine qui insiste sur la promotion de la vertu sociale et civile. Ce n'est qu'à cette condition que l'éducation à l'intransigeance sera pleinement républicaine et favorisera la résistance contre les lois illégitimes et l'oppression d'une part, et la défense des lois légitimes et de la liberté comme absence de sujétion de l'autre. N'est-ce pas ce que voulait nous enseigner Mandela (2010 : 145) qui se définissait lui-même comme « un homme intransigeant » dans sa lutte contre l'Apartheid ?

Adopter une politique d'intransigeance n'est pas alors une vaine entreprise, pourvu qu'elle se fasse sur des bases démocratiques solides. C'est la tâche que s'est d'ailleurs assignée le républicanisme contemporain dans son effort pour redéfinir les politiques publiques qui peuvent revitaliser la république. Pour les républicains, la fermeté rivée sur la responsabilité peut être assimilée à une sorte de crédo religieux, car ils sont foncièrement convaincus qu'il n'y a pas de solution meilleure, même si les libéraux sont loin de partager cette position. Aussi Viroli (2011, p. 78) n'hésite-t-il pas à ajouter que « l'intransigeance doit pousser à l'engagement et plus précisément au mépris des prévarications » afin que « domine un désir esthétique de décence et de dignité ».

Conclusion

La réflexion sur la philosophie de la tolérance et de l'intransigeance de Viroli nous a poussé à examiner si la tolérance a encore sa place dans une société démocratique où les règles de droit et de libertés sont garanties par des textes de lois légitimes. Sans pour autant nier l'importance de la tolérance, le néorépublicain montre que la coexistence des deux principes est possible, encore qu'il faille la dépasser si l'on veut revitaliser la république. Pour lui, la tolérance apparaît comme une solution de facilité face aux lois qui fixent idéalement les règles du vivre ensemble. Lorsque les droits et libertés sont bien ficelés par un arsenal juridique conséquent, il semble que la tolérance n'a plus sa raison d'être. De plus, puisque les dangers qui guettent les démocraties semblent permanents, il y a lieu de se prémunir contre eux en adoptant le principe de l'intransigeance dont les vertus permettent de rendre le citoyen et la république forts. Il reste

cependant à faire en sorte que le recours au principe d'intransigeance ne soit pas l'alibi trouvé par le gouvernant pour dominer et écraser le désir légitime de liberté et de justice des citoyens. D'où les mesures d'application définies par le néorépublicain et qui auront le mérite de limiter les utilisations de ce principe à des fins négatives.

Références

- Bobbio, N. & Viroli, M. (2006). *Dialogue autour de la république*. Rennes : PUF.
- Bobbio, N. (2004). *Le sage et le politique : écrits moraux sur la vieillesse et la douceur*. Paris : Albin Michel.
- Dussey, R. (2008). *L'Afrique malade de ses hommes politiques*. Paris : Jean Picollec.
- Droit, R.-P. (2016). *La tolérance expliquée à tous*. Paris : Seuil.
- Machiavel, N. (2017). *Œuvres complètes*. Paris : Gallimard.
- Mandela, N. (2010). *Conversations avec moi-même. Lettres de prison, Notes et carnets intimes*. Paris : La Martinière.
- Montesquieu (1951). *Œuvres complètes*. Paris : Gallimard.
- Platon (1991). *La république*. Paris : Nathan.
- Pettit, P. (2012). *On the Peoples Terms: A Republican Theory and Model of Democracy*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Popper, K. (1979). *La société ouverte et ses ennemis, tome 1 : L'Ascendant de Platon*. Paris : Seuil.
- Rawls, J. (2009). *Théorie de la justice*. Paris : Points.
- Sandel, M. (2017). *Justice*. Paris : Flammarion.
- Skinner, Q. (2001). *Les fondements de la pensée politique moderne*. Paris : Albin.
- Spitz, J.-F. (2005). *Le moment républicain en France*. Paris : Gallimard.
- Viroli, M. (1988). *La théorie de la société bien ordonnée chez Jean-Jacques Rousseau*. Berlin- New York : De Gruyter.
- Viroli, M. (1995). *For Love of Country*. Oxford : Oxford University Press.
- Viroli, M. (2011). *Républicanisme*. Paris : Le Bord de L'eau.
- Waterlot, G. (1996). "Voltaire ou le fanatisme de la tolérance." *Esprit*. Paris : vol. 8/9. N° 224. Pp. 114-139.